

ARRÊTÉ ELECTORAL MODIFICATIF N°2

**DE L'ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2022
PORTANT LOCALISATION, COMPOSITION ET ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE
ET DEPOUILLEMENT
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
CSA/CPE/CCP d'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

SCRUTINS DU 8 DÉCEMBRE 2022

Le Président d'Aix-Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** la circulaire du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA), et notamment ses articles 2 et 12,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP), et notamment ses articles 2 et 10,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE), et notamment ses articles 2 et 11,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2022 portant localisation, composition et organisation des bureaux de vote et du dépouillement en vue des élections professionnelles (CSA/CPE/CCP) d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 2022 portant localisation, composition et organisation des bureaux de vote et du dépouillement en vue des élections professionnelles (CSA/CPE/CCP) d'Aix-Marseille Université,

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Considérant que des membres de bureaux de vote se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions et qu'il convient de les remplacer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification de l'article 1 relatif à l'implantation et la composition des bureaux de vote

L'article 1 de l'arrêté modifié du 24 novembre 2022 susvisé portant localisation, composition et organisation des bureaux de vote et du dépouillement en vue des élections professionnelles (CSA/CPE/CCP) d'Aix-Marseille Université, est modifié comme suit :

- A l'adresse indiquée au bureau de vote « **Site Château-Gombert** », les termes « **Bâtiment UNIMECA 1 / UFR SCIENCES** » sont remplacés par « **Bâtiment Fermi / UFR Polytech** » ;
- La composition du bureau de vote « **Site Canebière - 110-114, La Canebière / UFR FDSP** » est modifiée de la manière suivante :
 - o Secrétaire : Fabrice BRASILE ;
 - o L'identité des autres membres du bureau de vote reste inchangée.
- La composition du bureau de vote « **Site 29 Schuman - 29, avenue Robert Schuman / UFR ALLSH** » est modifiée de la manière suivante :
 - o Vice-président : Samirha BOUCHIKHI ;
 - o L'identité des autres membres du bureau de vote reste inchangée.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté modifié du 24 novembre 2022 portant localisation, composition et organisation des bureaux de vote et du dépouillement en vue des élections professionnelles (CSA/CPE/CCP) d'Aix-Marseille Université restent inchangées.

Article 3 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les différents locaux universitaires ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet dédié :

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2022

Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON

